Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 091-799521505-20260615-DELIB1426-DE

Régie publique « Eau des Lacs de l'Essonne »

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Évry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU JEUDI 4 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°14.26

Régie publique
Eau des Lacs de l'Essonne

-

Tarif Eau et les tarifs annexes

-

Vote :
Unanimité

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux mai, le Conseil d'Administration de la Régie publique « Eau des Lacs de l'Essonne », fut légalement convoqué pour une séance prévue le quatre juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures en son sein au 33 avenue du Général De Gaulle à Viry-Châtillon, sous la présidence de **M. Jérôme BERENGER**

Présents : Mme Elisabeth BARBOSA, Mme Vanessa CAPELO, M. Maxime CHARLET, M. Philippe LAGAUTERIE, M. Ahmed M'SAIDIE, M. Jean-Marie VILAIN

Absentes excusées :
Mme Stéphanie DAUMIN
Mme Aurélie TROUBAT qui donne pouvoir à Jean-Marie VILAIN

Présents pour la Régie avec voix consultative :
M. Gilles MALAUSSENA, Mme Sandra MADEIRA, Mme Aline WARDINI

Présents pour l'EPT Grand Orly Seine Bièvre avec voix consultative :
Mme Delphine SIGNOR, M. Alexandre ISSAKIDIS

Secrétaire de séance : M. Ahmed M'SAIDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°118.13 de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne du 5 décembre 2013, portant transformation de la régie publique à autonomie financière « Eau des Lacs de l'Essonne » en régie dotée de la personnalité morale et financière,

Vu la délibération n° 01.2 du 27 janvier 2025 portant sur l'adoption des tarifs applicables et des interventions au service de l'eau sur la commune de Viry-Châtillon pour l'année 2024,

Entendu l'exposé du Président

À l'unanimité, le Conseil d'Administration,

Délibère et Approuve qu'à compter du 1er juillet 2026, les tarifs applicables pour la vente d'eau, pour la part fixe et les tarifs annexes seront les suivants :

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 091-799521505-20260615-DELIB1426-DE

TARIFS 2026 APPLICABLES AU SERVICE DE L'EAU ET AUX INTERVENTIONS DE LA REGIE PUBLIQUES EAU DES LACS DE L'ESSONNE

TARIFS EAU :					
	Part fixe	**Part gratuite**	**Tranches**	**Tarifs 2026**	
				Avant part gratuite	Après part gratuite
Domestique Individuel et collectif	OUI	3 %	0– 120m3	1,467€/m3	**1,423 €/m3**
			>120 et < 200 m3	1,823 €/m3	**1,769 €/m3**
			>200 m3	2,020 €/m3	**1,961 €/m3**
Professionnel	OUI	NON	/	2,352 €/m3	
Administration et personne morale	OUI	NON	/	2,081 €/m3	
Spécial incendie	OUI	NON	/	2,352 €/m3	
Atypique (forains, chantiers…)	NON	NON	Frais d'installation	207 € HT	
			Mise à disposition matériel provisoire avec comptage	14,107 €	
				2,352 €/m3	

TARIFS PART FIXE :		
	Diamètre compteur eau	**Tarifs 2026**
Domestique Individuel et collectif	Tarif unique	**20€ HT**
Professionnel Administration et personne morale	Diamètre 15 mm	**35€ HT**
	Diamètre 20 mm	**92€ HT**
	Diamètre 30 mm	**346€ HT**
	Diamètre 40 mm	**535€ HT**
	Diamètre 60 mm	**1 623€ HT**
	Diamètre 80 mm	**2 900€ HT**
	Diamètre 100 mm	**3 898€ HT**
	Diamètre 150 mm	**6 730€ HT**
	Diamètre 200 mm	**12 066€ HT**

TARIFS ANNEXES :	Montant
Vérification d'un compteur DN15 sur banc d'essai agréé COFRAC à la demande de l'abonné	480 €
Vérification d'un compteur DN20 sur banc d'essai agréé COFRAC à la demande de l'abonné	520 €
Vérification d'un compteur DN30 sur banc d'essai agréé COFRAC à la demande de l'abonné	650 €
Vérification d'un compteur DN40 sur banc d'essai agréé COFRAC à la demande de l'abonné	700 €
Vérification d'un compteur DN60 ou DN80 sur banc d'essai agréé COFRAC à la demande de l'abonné	950 €
Vérification d'un compteur supérieur au DN80 sur banc d'essai agréé COFRAC à la demande de l'abonné	1 400 €
Déplacement injustifié d'un agent, jour de demain 8h - 17h, à la demande de l'abonné (tarif horaire)	50 €
Déplacement injustifié d'un agent, en dehors de la plage 8h - 17h, et samedi, à la demande de l'abonné (tarif horaire)	120 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 091-799521505-20260615-DELIB1426-DE

TARIFS ANNEXES :	Montant
Déplacement injustifié d'un agent, dimanche et jour fériée, à la demande de l'abonné (tarif horaire)	
Frais liés à l'absence de l'abonné, malgré confirmation de rendez-vous	75 €
Pénalité pour non-accès au compteur (après refus de l'occupant de relevé convoqué ou pour intervention sur le poste de comptage)	150 €
Ouverture ou fermeture de branchement à la demande de l'abonné	50 €
Relève d'un compteur en cas de refus d'installation de télérelève	50 €
Non-respect des conditions techniques de puisage	2 000 €
Pénalité pour utilisation de l'eau à d'autres fins que celles prévues à l'abonnement souscrit	200 €
Prise d'eau frauduleuse sur le réseau	2 000 €
Prise d'eau frauduleuse sur un branchement	1 000 €
Intervention illicite sur compteur	800 €
Utilisation d'appareils interdits sur le réseau privé	1 500 €
Manœuvre non autorisée d'ouvrage sur le réseau	1 500 €
Dégradation d'ouvrage du réseau public	1500 + frais de remise en état

Donne l'autorisation au Directeur de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- *Madame la Présidente de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,*
- *Madame la Préfète du Département de l'Essonne,*
- *Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie Publique*

Jérôme BERENGER,

Président du Conseil d'Administration de la régie publique « Eau des Lacs de l'Essonne »

Transmis en Préfecture le 15 JUIN 2026 Publié le 15 JUIN 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.